

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **18 avril 2013**

Délibération n° 2013-3854

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Boulevard périphérique nord de Lyon (BPNL) - Avenant n° 5 à la convention de délégation de service public du 15 novembre 2005

service : Direction de l'évaluation et de la performance

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 5 avril 2013

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : lundi 22 avril 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Daclin, Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Sécheresse, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Balme, Mme Bargoïn, MM. Barret, Barthélémy, Bernard B., Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Chabrier, Mme Chevallier, MM. Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagonne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Forissier, Fournel, Gentilini, Geourjon, Gignoux, Gillet, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mmes Laurent, Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Millet, Ollivier, Mme Pesson, MM. Petit, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Rabatel, M. Réale, Mmes Revel, Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Serres, Suchet, Thivillier, Touléron, Touraine, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : Mme Domenech Diana, M. Charrier (pouvoir à Mme Besson), Mmes Vullien (pouvoir à M. Reppelin), Pédrini (pouvoir à M. Lebuhotel), MM. Charles (pouvoir à M. Coste), Colin (pouvoir à M. Suchet), Mme Peytavin (pouvoir à M. Millet), M. Albrand (pouvoir à M. Jacquet), Mmes Bailly-Maitre (pouvoir à M. Thivillier), Baume (pouvoir à Mme Chevallier), Benelkadi (pouvoir à Mme Frih), Cardona (pouvoir à M. Vergiat), Chevassus-Masia (pouvoir à M. Barthélémy), MM. Cochet (pouvoir à M. Petit), Fleury (pouvoir à M. Pillon), Galliano (pouvoir à M. Abadie), Mme Hamdiken-Ledesert (pouvoir à M. Goux), MM. Lyonnet (pouvoir à M. Grivel), Martinez (pouvoir à M. Kabalo), Morales (pouvoir à M. Geourjon), Nissanian (pouvoir à M. Longueval), Mme Palleja, MM. Pili (pouvoir à M. Justet), Roche (pouvoir à M. David G.), Terrot (pouvoir à M. Buffet), Thévenot (pouvoir à M. Barret), Mme Tifra (pouvoir à M. Llung), M. Turcas (pouvoir à Mme Lépine).

Absents non excusés : MM. Calvel, Barral, Mmes Bab-Hamed, Bocquet, MM. Bolliet, Chabert, Flaconnèche, Genin, Mme Ghemri, MM. Giordano, Muet, Mme Perrin-Gilbert.

Conseil de communauté du 18 avril 2013**Délibération n° 2013-3854**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Boulevard périphérique nord de Lyon (BPNL) - Avenant n° 5 à la convention de délégation de service public du 15 novembre 2005**

service : Direction de l'évaluation et de la performance

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 mars 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Les tunnels du boulevard périphérique nord de Lyon (BPNL) doivent faire l'objet de travaux importants de mise en sécurité, de façon à se conformer à l'évolution de la réglementation, suite à la catastrophe du tunnel du Mont-Blanc. Ces travaux sont complexes et délicats à réaliser.

Dans ce contexte, la Communauté urbaine de Lyon, en concertation avec le Département du Rhône, a souhaité examiner l'opportunité et l'intérêt de recourir à un contrat global intégrant, d'une part les travaux de mise en sécurité à réaliser sur les ouvrages et, d'autre part l'exploitation, la maintenance et le gros entretien renouvellement (GER) de ceux-ci.

Conformément aux dispositions de l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à une évaluation préalable visant à déterminer les motifs de caractère économique, financier, juridique et administratif pouvant justifier d'engager la procédure de passation d'un contrat de partenariat.

Le rapport d'évaluation préalable a ensuite été soumis à la mission d'appui aux partenariats publics-privés (MAPPP) qui a rendu un avis favorable le 24 mai 2012.

Par délibération n° 2012-3149 du 10 septembre 2012, le Conseil de communauté a approuvé le principe du recours à un contrat de partenariat en vue de confier à un prestataire externe une mission globale incluant la réalisation des travaux de mise en sécurité des tunnels du BPNL, leur financement et la gestion du BPNL (incluant la maintenance et le GER) d'une durée totale de 20 à 25 ans.

La Communauté urbaine a, conformément à la délibération précitée, initié la procédure de dialogue compétitif. Compte tenu des délais inhérents à cette procédure, le choix du nouvel exploitant ne peut intervenir pour le 4 janvier 2014, date d'échéance du contrat de régie intéressée avec la société Openly. Dans ces conditions, afin d'assurer la continuité du service public, une prolongation du contrat de régie intéressée est nécessaire.

En application de l'article L 1411-6 du code général des collectivités territoriales, le projet d'avenant de prolongation a été soumis le 14 mars 2013 à la Commission permanente de délégation de service public qui a émis un avis favorable.

En conséquence, la Communauté urbaine, pour des motifs d'intérêt général, et en application des dispositions de l'article L 1411-2 du code général des collectivités territoriales qui autorise expressément la prolongation d'un an pour motifs d'intérêt général, entend proroger le contrat de régie intéressée d'une année. Par ailleurs, compte tenu de la disparition de l'indice "électricité moyenne tension" entrant dans la formule d'indexation relative aux charges d'exploitation du service, l'indice "électricité tarif vert A5 option base" lui est substitué ;

Vu ledit dossier ;

Vu la convention de délégation de service public du 15 novembre 2005 et ses 4 avenants ;

Vu l'avis de la commission permanente de délégation de service public du 14 mars 2013 ;

Vu l'article L 1411-2 du code général des collectivités territoriales ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 5 à la convention de délégation de service public du 15 novembre 2005, et ses 3 annexes à passer entre la Communauté urbaine de Lyon et la société Openly.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 avril 2013.